



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS - REDEVANCES

(au 1^{er} janvier 2019)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION (INSTRUCTION DU DOSSIER)

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur.

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 170 euros**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'utilisateur bénéficiant de ladite installation à 110 euros

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 60 euros

VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OUVRAGES (VISITE DE CHANTIER)

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance (sans subvention de l'Agence de l'Eau RMC) :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 210 euros**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'utilisateur bénéficiant de ladite installation à 150 euros

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 60 euros



VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OUVRAGES (SUITE)

Montant de la redevance (avec subvention de l'Agence de l'Eau RMC) :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 229 euros**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'usager bénéficiant de ladite installation à 169 euros

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 60 euros

ET APRES ?

CONTROLE PERIODIQUE

Une fois la vérification des ouvrages réalisée avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

La fréquence du contrôle et son tarif sont instituées par délibération du Conseil Communautaire et peuvent être révisés par une nouvelle délibération.

En date du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a fixé les périodicités suivantes :

⇒ Contrôle périodique effectué tous les 10 ans pour des installations conformes

⇒ Contrôle périodique effectué tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves

⇒ Contrôle périodique effectué tous les 5 ans pour des installations non conformes

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 118 euros**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

- Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'usager bénéficiant de ladite installation à 98 euros

- Un coût fixe par usager bénéficiaire de ladite installation à 20 euros

CONTROLE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier technique au même titre que d'autres diagnostics tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc.

En cas de vente, la durée de validité du rapport de visite est de trois ans, et s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

La fréquence du contrôle et son tarif sont instituées par délibération du Conseil Communautaire et peuvent être révisés par une nouvelle délibération.

Montant de la redevance :

⇒ **Pour une installation pour un seul logement : 210 euros**

⇒ Pour une installation commune à plusieurs logements :

Un coût fixe par installation d'assainissement non collectif réparti en part proportionnelle au nombre d'usager bénéficiant de ladite installation à 210 euros

*Nous vous rappelons que le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le **comptable public**.*